



CONSEILS POUR ENTREtenir SES BERGES

Rappel : Les berges et le lit de la rivière appartiennent au propriétaire riverain. Par contre, l'eau est un « bien commun ». Le Syndicat des Rivières peut réaliser des travaux sur les berges, mais l'entretien incombe au propriétaire.

Les végétaux sur la berge permettent, grâce à leur système racinaire, de stabiliser celle-ci. Ils permettent aussi de protéger la berge du courant de la rivière, mais aussi de constituer un « filtre » des eaux chargées provenant des plateaux qui rejoignent la rivière. Ainsi, les végétaux (surtout les roseaux) sont capables de fixer certains polluants dans leurs tissus et de participer à l'amélioration de la qualité des eaux, de façon naturelle. L'ensemble des végétaux constitue aussi un véritable couloir, très important, pour les petites bêtes qui vivent en partie dans l'eau et en partie sur terre. Attention : **il est strictement interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à moins de 5m du haut de la rivière.**

- en pied de berge :

Il est préférable de ne pas tondre sa pelouse jusqu'au bord de l'eau, mais au contraire laisser une bande de végétaux qui viendront naturellement coloniser le pied de berge sur au moins 1m de largeur. Ces végétaux adaptés au bord de rivière (iris, jonc, carex, baldingère, salicaire...) ont des racines pivotantes verticales qui maintiendront davantage votre berge. Ces végétaux peuvent être, éventuellement, fauchés 1 fois par an, entre Juillet et Août, et non pas entre Avril et juin, période de reproduction des insectes et des oiseaux. Attention : **Les produits de fauche doivent être évacués, et non laissés sur la berge, ou encore moins laissés au fil de l'eau.**



Avant Travaux

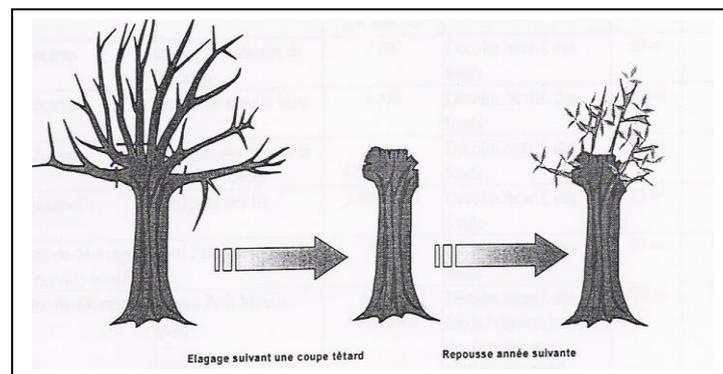


*Exemple de berge sur laquelle des plantes adaptées au bord de rivière ont été plantées :
La berge, dans toute sa fonctionnalité, est retrouvée.*

Après travaux

- les arbustes : (cornouiller, viorne, sureau, noisetier, fusain...)
Les branches des arbustes peuvent être coupées au niveau de la souche et reprendront l'année suivante en « recépant ». La taille peut être effectuée en fonction du choix de privilégier telle ou telle essence, entre Novembre et Février.
- les arbres :
Concernant le saule, la taille à privilégier est celle en têtard, à réaliser tous les 5 à 7 ans, entre Novembre et Février. En effet, l'arbre têtard est le résultat d'un mode d'exploitation du bois très ancien. L'arbre têtard permettait aux paysans d'exploiter son bois pour se chauffer, de protéger les bêtes des chaleurs estivales. Cet arbre fait donc parti du patrimoine paysager des zones humides et joue aussi un rôle à ne pas négliger dans la biodiversité puisqu'il peut accueillir dans son tronc creux de nombreuses espèces animales. La taille de l'arbre commence par les branches extérieures et se poursuit par les branches centrales. La formation d'un arbre têtard peut commencer dès que l'arbre atteint un diamètre de 5 cm environ. Il faut couper la tige principale à une hauteur de 1m60 à 2m et élaguer intégralement le tronc. L'arbre devra être élagué de cette façon pendant deux autres années, puis étêté tous les 2 à 3 ans le temps que sa tête se forme. Cet entretien peut être subventionné par le Département.

Exemple d'entretien en têtard



Concernant les aulnes et les charmes : ceux-ci sont plutôt taillés en cépée, tous les 7 à 10 ans, entre Novembre et Février. C'est-à-dire que les branches sont coupées au niveau de la souche afin que des rejets se réalisent.



Exemple d'un saule taillé, lui, en cépée



LES PLANTES INVASIVES



La renouée du Japon est une plante invasive qui colonise les berges au détriment d'autres essences. Cette plante se propage, très rapidement, par rhizome, d'où la nécessité de ne pas laisser filer dans la rivière quelques branches qui recoloniseront rapidement d'autres terrains. Pour s'en débarrasser, car ses racines ne maintiennent pas les berges, il faut la faucher régulièrement du printemps aux premières gelées afin de l'épuiser, et de, si possible, planter des arbres adaptés à la place qui vont la concurrencer dans son développement. Les coupes de fauche doivent être mises en sac et déposées dans vos poubelles grises en vue de l'incinération.



Il s'agit ici de la Balsamine de l'Himalaya, repérée sur le Bec de Mortagne depuis 2014. Des coupes sont régulièrement réalisées par le syndicat pour éviter toute autre colonisation dans la vallée.

Il est possible, avant la floraison, de couper la tige en plusieurs morceaux et de la laisser sur place.

Lorsque la plante est en floraison, il faut l'évacuer du terrain, avec toutes les précautions qui s'imposent ; Là aussi, la mise en sac et l'incinération sont la solution.

Le syndicat des rivières reste à votre disposition pour tout renseignement

